



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024- 375  
Date :  
17 MAI 2024  
Mis en ligne le :

17 MAI 2024

**Objet :** Fermeture de la Trémie  
**Lieu :** Avenue Padovani  
**Durée :** Du 6 au 7 juin 2024 (de 22h à 7h)  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la volonté de la ville de remplacer les panneaux, au niveau de la trémie, avenue Padovani, par un système de gabarit, à hauteur de portique d'entrée du passage inférieur, dans le sens Vitrolles/Les Pennes ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société SIGNATURE, sise 27 avenue de Bruxelles à 13127 Vitrolles est autorisée à procéder à la fermeture de la trémie, située avenue Padovani, du 6 au 7 juin 2024, de 22h à 7h. Pendant cette période, une déviation sera mise en place par le permissionnaire.

#### Article 2

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la société SIGNATURE.

#### Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire,**  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie, Propreté

